PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Convoqué individuellement par courrier le 2 avril 2025)

SEANCE DU 7 AVRIL 2025 À 20 HEURES

Sous la présidence de M. Eric FRANCHET, Maire

Mmes, MM. les Adjoints:

Denis ESPLA

Camille VIOLAS

Sébastien CLEMENT

(arrivée au point 6)

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Cédric ACKER

Jean-Marc KLEIN

Eric MERTZ

Anne NOPPER (arrivée au point 6) Ghislaine NOPPER

Laurent SCHOTT

Catherine STROH

Alain XAYAPHOUMMINE Aline ZEIGER

Absents excusés :

Mme Solène HOEHN qui donne procuration à M. Cédric ACKER Mme Christelle AUBELE qui donne procuration à M. Sébastien CLEMENT M. Vincent BRENCKLE qui donne procuration à Mme Ghislaine NOPPER Mme Anne NOPPER qui donne procuration à M. Eric FRANCHET (arrivée au point 6)

Absents:

Mme Mélaine COINDEVEL VALLIAME M. Cyril DREYER Mme Annick KCHAOU-MAHOU

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 24 février 2025.
- 3) Délégations permanentes du maire compte-rendu d'informations du 25 février 2025 au 7 avril 2025.

FINANCES

- 4) Affectation du résultat 2024 Budget principal.
- 5) Adoption des taux de fiscalité pour 2025.
- 6) Adoption du budget primitif 2025 Budget principal.
- 7) Adoption du budget primitif 2025 Budget annexe lotissement.
- 8) Attribution de subventions pour 2025.
- 9) Attribution d'une subvention à l'ALEF pour 2025

RESSOURCES HUMAINES

- 10) Création de postes en prévision de départs en retraite
- 11) Tableau des emplois et des effectifs 2025

POINTS DIVERS

12) Communications diverses.

Le Conseil Municipal débute à 20 H 07,

2025 - 17

OBJET: DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-6,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DESIGNE

♦ M. Denis ESPLA comme secrétaire de séance.

2025 - 18

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE

♦ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 24 février 2025

2025 – 19

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE — COMPTE RENDU D'INFORMATIONS DU 25 FEVRIER 2025 AU 7 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU la délibération n° 2022-102 du 5 décembre 2022 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés PRENDACTE

• du compte-rendu d'informations dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 25 février 2025 au 7 avril 2025.

FINANCES

2025 - 20

OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif voté par le Conseil Municipal le 24 février 2025 a fait apparaître les résultats de l'exercice 2024 suivants :

- ⇒ section de fonctionnement : résultat positif de 2 030 764,86 €,
- ⇒ section d'investissement : excédent de 789 441,87€,

soit un excédent de 2 820 206,73 €.

Le Conseil Municipal, à l'instar des années précédentes, doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal est invité à affecter le résultat de fonctionnement 2024 comme suit :

- ⇒ 2 030 764,86 € à l'article 1068 de la section de recettes d'investissement du budget 2025,
- ⇒ 0 € à l'article 002 de la section de recettes de fonctionnement du budget 2025.

L'excédent de la section d'investissement, soit 789 441,87 €, est inscrit d'office à la ligne 001 de la section recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2024, soit 2 030 764,86 € à l'article 1068 de la section recettes d'investissement.

2025 - 21

OBJET: VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR 2025

Au moment du vote du budget, il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité des taxes locales pour 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les taux de fiscalité suivants pour 2025, sans changements par rapport à ceux adoptés pour l'exercice 2024 :

21,91%, ⇒ taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,47 %,

⇒ taxe foncière sur les propriétés non bâtie :

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

⇒ taxe d'habitation :

15,28 % (résidences secondaires),

16,06 %.

⇒ cotisation foncière des entreprises : La recette estimée pour 2025 s'élève à 1 520 535 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux de fiscalité selon proposition du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les taux d'imposition suivants pour 2025 :

- 21,91 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 40,47 % pour la taxe sur le foncier non bâti,
- 15,28 % pour la taxe d'habitation (résidences secondaires),
- 16,06 % pour la cotisation foncière des entreprises.

2025 - 22

OBJET: BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est à la fois un document de prévision des dépenses et recettes pour l'exercice en cours.

Une fois voté, il autorise le maire, ordonnateur de la commune, à effectuer les dépenses et à encaisser les recettes.

LE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de la section de fonctionnement

Exercice	2025		
Montant total	2 710 000 €		

Chapitre 011 : charges à caractère général

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	500 940,07 €	643 644,06 €	758 533,58 €	927 296,88 €	878 205,43 €	890 400,00€
Evolution		28,49%	17,85%	22,25%	-5,29%	1,39%

Les charges à caractère général couvrent les frais de fonctionnement courants de la commune. Le niveau de dépenses prévisionnel de 2025 évolue de 1,39 % par rapport au montant réalisé en 2024.

Chapitre 012 : Charges de personnel

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	502 178,72 €	512 265,97 €	586 718,49 €	617 255,29 €	638 043,76 €	708 000,00 €
Evolution		2,01%	14,53%	5,20%	3,37%	10,96%

L'enveloppe des frais de personnel connaît une évolution maîtrisée, avec une hausse de 10,96 % en 2025 par rapport au réalisé 2024. Il s'agit de prévoir les tuilages des départs en retraite.

Chapitre 65: autres charges de gestion courante

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	190 223,25 €	160 686,44€	187 299,51€	206 030,65€	183 193,84€	223 500,00€
Evolution		-15,53%	16,56%	10,00%	-11,08%	22,00%

L'augmentation de la dépense sur ce chapitre est liée à l'adhésion à la fédération des MJC d'Alsace.

Ce chapitre enregistre notamment :

- les indemnités des élus,
- la contribution au S.D.I.S.,
- les subventions.

Chapitre 67: charges exceptionnelles

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	2 969,76 €	2 395,66 €	0,00€	90,00€	0,00€	3 000,00 €

Ce chapitre connaît des mouvements variables d'une année à l'autre.

Chapitre 014 : atténuation de produits

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	313 623,00 €	279 846,00 €	293 838,00 €	285 311,00 €	283 027,00 €	315 000,00 €
Evolution		-10,77%	5,00%	-2,90%	-0,80%	11,30%

AFFICHE LE 10/04/2025

Ce chapitre enregistre le versement au bénéfice du fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R.) ainsi que le versement au profit du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.).

Une nouveauté pour 2025 : le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales). Il impacte les dépenses de la commune à hauteur de 32 492 € supplémentaires.

Chapitre 042: dotations aux amortissements

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	150 770,18 €	42 728,35 €	446 698,05 €	15 286,16 €	13 938,99 €	20 000,00 €
Evolution		-71,66%	945,44%	-96,58%	-8,81%	43,48%

Ce chapitre enregistre les amortissements de l'année. Il s'agit d'une dépense de fonctionnement, qu'on retrouve en recette d'investissement.

Chapitre 023: virement à la section d'investissement

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	602 950,00 €	498 250,00€	565 150,00€	740 937,00 €	1 458 425,00 €	550 000,00€
Evolution		-17,36%	13,43%	31,10%	96,84%	-62,29%

Il s'agit de l'excédent de la section de fonctionnement, qui fait l'objet d'un transfert comptable en section d'investissement.

Les recettes de la section de fonctionnement

Recettes totales de fonctionnement

Exercice	2025
Montant	2 710 000 €

Chapitre 70: produit des services et du domaine

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	31 475,77 €	31 808,64 €	26 085,23 €	54 756,92 €	31 433,04 €	27 465,00 €
Evolution		1,06%	-17,99%	109,92%	-42,60%	-12,62%

Les produits des services et du domaine varient d'une année sur l'autre, en évoluant autour d'un montant pivot de 30 000 €.

Chapitre 73: impôts et taxes

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	2 485 944,37 €	1 443 015,45 €	1 500 717,11 €	1 575 454,43 €	1 711 796,33 €	1 702 450,00 €
Evolution		-41,95%	4,00%	4,98%	8,65%	-0,55%

L'estimation du produit fiscal est légèrement inférieure au montant réalisé en 2024. Il convient de signaler qu'au regard des ressources fiscales importantes de la commune, un coefficient correcteur vient écrêter le produit fiscal d'un montant de 326 025 €, ce qui constitue un manque à gagner.

Chapitre 74: dotations et participations

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	178 587,52 €	794 317,24 €	776 928,21 €	899 293,68 €	917 391,12 €	941 085,00€
Evolution		344,78%	-2,19%	15,75%	2,01%	2,58%

Ce chapitre enregistre notamment les allocations compensatrices de l'exonération des bases de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises.

Chapitre 75: autres produits de gestion courante

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	49 686,22 €	35 416,57 €	33 336,31 €	30 340,55 €	36 507,13 €	29 000,00 €
Evolution		-28,72%	-5,87%	-8,99%	20,32%	-20,56%

Il s'agit principalement du produit des locations de salles.

Chapitre 013 : atténuation de charges

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	2 392,32 €	0,00€	1 276,66 €	14 898,25 €	10 052,00 €	10 000,00 €
Evolution		-100,00%		1066,97%	-32,53%	-0,52%

AFFICHE LE 10/04/2025

Ce chapitre enregistre les remboursements de frais de personnels par des tiers (indemnités journalières, prévoyance...), qui varient notamment en fonction des absences pour maladie.

L'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions à caractère exceptionnel.

Les dépenses d'investissement font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, il s'agit notamment : des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses de la section d'investissement

Dépenses totales d'investissement

Exercice	2025
Montant	3 945 000 €

Détail des principales dépenses par chapitre

Chapitre 20: immobilisations incorporelles

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	46 943,28 €	38 970,17 €	39 924,43 €	48 476,86 €	125 247,07 €	120 000,00€
Evolution		-16,98%	2,45%	21,42%	158,36%	-4,19%

Il s'agit de frais d'études pour diverses opérations.

Chapitre 204 : subvention d'équipement versées

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	6 917,10 €	5 206,19 €	198,56 €	3 025,63 €	4 230,90 €	6 000,00 €
Evolution		-24,73%	-96,19%	1423,79%	39,84%	41,81%

La subvention d'équipement concerne la police municipale pluri-communale.

Chapitre 21: immobilisations corporelles

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	535 190,33 €	195 680,65 €	291 200,38 €	362 807,13 €	1 529 540,94 €	3 819 000,00 €
Evolution		-63,44%	48,81%	24,59%	321,59%	149,68%

Le chapitre 21 retrace les travaux et les achats de matériel.

Les recettes de la section d'investissement

Recettes totales d'investissement

Exercice	2025
Montant	3 945 000 €

Détail des principales recettes par chapitre

Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves (FCTVA + TAM)

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	1 155 562,12 €	1 391 406,10 €	774 078,02€	97 237,18 €	112 633,00€	2 226 873,13 €
Evolution		20,41%	-44,37%	-87,44%	15,83%	1877,11%

Chapitre 13: subventions d'investissement

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	101 839,00 €	70 376,25 €	0,00€	0,00€	175 585,00 €	358 685,00 €

Chapitre 040: amortissement

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	150 770,18 €	42 728,35 €	446 698,05 €	15 286,16 €	13 938,99 €	20 000,00 €
Evolution		-71,66%	945,44%	-96,58%	-8,81%	43,48%

Il s'agit de la dotation aux amortissements (enregistrée en dépense de fonctionnement et recette d'investissement).

Chapitre 001 : excédent d'investissement reporté

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	89 157,84 €	391 259,34 €	1 647 526,82 €	2 473 543,84 €	2 171 757,56 €	789 441,87 €
Evolution		338,84%	321,08%	50,14%	-12,20%	-63,65%

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	602 950,00 €	498 250,00€	565 150,00 €	740 937,00 €	1 458 425,00 €	550 000,00€
Evolution		-17,36%	13,43%	31,10%	96,84%	-62,29%

Le Conseil Municipal,

VU le compte administratif 2024 du budget principal, adopté le 24 février 2025,

VU l'affectation du résultat 2024 décidée ce jour,

VU le projet de budget primitif 2025 présenté par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'ADOPTER le budget primitif 2025 pour la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE au niveau du chapitre, conformément aux montants présentés en section de fonctionnement et d'investissement,
- ◆ D'AUTORISER, en application de l'article L5217-10-6 du CGCT, le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

2025 - 23

OBJET: BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif est à la fois un document de prévision des dépenses et recettes pour l'exercice en cours.

Une fois voté, il autorise le maire, ordonnateur de la commune, à effectuer les dépenses et à encaisser les recettes.

Dépenses de fonctionnement : 1 734 727,59 €

Chapitre 011

Article 6045 achat d'études et de prestations de service : 548 289,27 €.

Chapitre 042

Article 7133 variation des en-cours de production de biens : 1 186 438,32 €.

Total dépenses : 1 734 727,59€.

Recettes de fonctionnement : 1 734 727,59 €

Chapitre 042

Article 7133 variation des en-cours de production de biens : 1 734 727,59 €.

Total recettes: 1 734 727,59 €

Dépenses d'investissement : 1 734 727,59 €.

Chapitre 040

Article 3351 terrains : 1 096 696,07 €.

Article 3354 études et prestations de service : 638 031,52 €.

Total dépenses : 1 734 727,59 €

Recettes d'investissement : 1 734 727,59 €.

Chapitre 001

Article 001 excédent d'investissement reporté : 548 289,27 €.

Chapitre 040

Article 3351 terrains : 1 096 696,07 €.

Article 3354 études et prestations de service : 89 742,25 €.

Total recettes : 1 734 727,59 €.

Le Conseil Municipal,

VU le compte administratif 2024 du budget du lotissement, adopté le 24 février 2025,

VU le projet de budget primitif 2025 présenté par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'ADOPTER le budget primitif 2025 pour la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE au niveau du chapitre, conformément aux montants présentés en section de fonctionnement et d'investissement,
- ♦ D'AUTORISER, en application de l'article L5217-10-6 du CGCT, le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

2025 - 24

OBJET: SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

SUBVENTIONS HABITUELLES

Le Conseil Municipal,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

◆ D'ALLOUER en 2025 les subventions suivantes (compte 65748) aux bénéficiaires énoncés cidessous :

ALT Prévention	808,18 €
Banque alimentaire du Bas Rhin	130,00 €
Association Régionale Aide aux Handicapés Moteur	300,00€
SPROCHRENNER	400,00€
Association chiens guides de l'est	300,00€
OMSALE7	5 000,00 €
Fabrique de l'Eglise d'ERNOLSHEIM-BRUCHE	1 730,75 €
CASCAD	300€ AFFICHE LE

10/04/2025

Les Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de MOLSHEIM	300 €	
Association des Restaurants du Coeur	300€	
Association française des sclérosés en plaque	100€	

◆ DE PREVOIR les sommes nécessaires au budget 2025.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

VU l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

<u>D E C I D E</u> à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE SOUTENIR les victimes du cyclone Chido à Mayotte en versant une subvention de 2 000 €
 à la Croix Rouge Française, 98 rue Didot, 75694 PARIS CEDEX 14,
- ♦ DE PREVOIR les sommes nécessaires au budget 2025.

2024 – 25

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A l'ALEF pour 2025 (ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)

VU le budget prévisionnel 2025 présenté par l'ALEF,

VU le projet de grille tarifaire du 1 septembre 2025 au 31 août 2026,

VU le montant de subvention sollicité,

Le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public, prévoyant le versement d'une subvention d'équilibre annuelle de l'ALEF,

AFFICHE LE 10/04/2025

CONSIDERANT que le montant sollicité s'élève à 35 333,65 €, enveloppe nécessaire à l'équilibre financier des activités de l'ALEF à ERNOLSHEIM-BRUCHE,

(pour rappel, le montant 2024 s'élève à 34 593,50 € soit une hausse de 2,14 % en 2025)

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- DE VERSER 35 333,65 € à l'ALEF au titre de l'exercice 2025 en trois acomptes échelonnés sur l'année,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 65748,
- ♦ D'AUTORISER le maire à signer la grille tarifaire du1 septembre 2025 au 31 août 2026.

RESSOURCES HUMAINES

2025 - 26

OBJET: CREATION DE POSTES EN PREVISION DE DEPARTS A LA RETRAITE

La commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE est aujourd'hui confrontée à des enjeux majeurs en matière de ressources humaines qui nécessitent d'anticiper la suite. La gestion des ressources humaines au sein des services municipaux est une priorité, car elle conditionne la qualité du service public rendu aux habitants.

Le prochain départ en retraite d'agents très expérimentés du service administratif et du service technique impose une organisation efficace pour assurer la continuité de l'activité.

Il est indispensable de prévoir un tuilage solide, permettant le transfert des compétences et garantissant un passage de relais dans les meilleures conditions.

Le Conseil Municipal est invité à créer les conditions juridiques pour cette transition, en procédant à la création de différents emplois.

Il convient de garder à l'esprit que le recrutement d'un bon profil n'est pas évident, le marché du travail des collectivités étant en tension et que les processus de recrutement sont longs (cinq à six mois).

Il est de la responsabilité de l'assemblée délibérante d'anticiper ces évolutions pour préserver la qualité du service public. Les décisions prises aujourd'hui garantiront la continuité et l'efficacité des services municipaux demain.

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser ;

⇒ le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

AFFICHE LE 10/04/2025

- ⇒ la catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- ⇒ la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Au regard des motifs évoqués ci-dessus, le Maire propose à l'organe délibérant la création des emplois permanents à temps complet suivants, à raison de 35/35ème :

- un chargé d'entretien des espaces verts de catégorie C (grade minimum adjoint technique
 grade maximum agent de maîtrise principal),
- un chargé d'entretien des espaces verts de catégorie C (grade minimum adjoint technique
 grade maximum agent de maîtrise principal) susceptible de prendre une fonction de chef d'équipe,
- un chargé d'entretien du patrimoine bâti de catégorie C (grade minimum adjoint technique
 grade maximum agent de maîtrise principal),
- un chargé d'entretien du patrimoine bâti de catégorie C (grade minimum adjoint technique
 grade maximum agent de maîtrise principal) susceptible de prendre une fonction de chef d'équipe,
- deux assistants d'administration générale de catégorie C ou B (grade minimum adjoint administratif – grade maximum rédacteur principal 1^{ère} classe).

En outre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de $30/35^{\rm ème}$:

un agent territorial spécialisé des écoles maternelles de catégorie C (grade minimum ATSEM principal 2ème classe – grade maximum ATSEM principal 1ère classe).

La rémunération se fera par référence aux grilles indiciaires de rémunération des cadres d'emplois et grades concernés, majorés du régime indemnitaire en vigueur dans la commune. L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par le Conseil Municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2),

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création des emplois permanents et non permanents décrits ci-dessus,

CONSIDERANT le tableau des effectifs et des emplois adopté par le Conseil Municipal ce jour,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- ♦ la création des emplois permanents à temps complet suivants, à raison de 35/35ème :
 - un chargé d'entretien des espaces verts de catégorie C (grade minimum adjoint technique
 grade maximum agent de maîtrise principal),
 - un chargé d'entretien des espaces verts de catégorie C (grade minimum adjoint technique
 grade maximum agent de maîtrise principal) susceptible de prendre une fonction de chef d'équipe,
 - un chargé d'entretien du patrimoine bâti de catégorie C (grade minimum adjoint technique – grade maximum agent de maîtrise principal),
 - un chargé d'entretien du patrimoine bâti de catégorie C (grade minimum adjoint technique – grade maximum agent de maîtrise principal) susceptible de prendre une fonction de chef d'équipe,
 - deux assistants d'administration générale de catégorie C ou B (grade minimum adjoint administratif – grade maximum rédacteur principal 1^{ère} classe),
- ◆ la création d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 31/35ème :
 - un agent territorial spécialisé des écoles maternelles de catégorie C (grade minimum ATSEM principal 2ème classe – grade maximum ATSEM principal 1ère classe),

La rémunération se fera par référence aux grilles indiciaires de rémunération des cadres d'emplois et grades concernés, majorés du régime indemnitaire en vigueur dans la commune. L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par le Conseil Municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs,
- ◆ que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,
- ◆ D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux recrutements des agents qui seront affectés à ces emplois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025 - 27

OBJET: TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS POUR 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT ce qui suit :

- les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.
 Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,
- il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées cidessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

		PO	URVUS				
SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE		Postes		Durée de temps de travail	
		Minimum	Maximum	Nbr	Grade	TC	TNC
Direction	Directeur général des services	Attaché	Attaché	1	Attaché territorial	1	0
Administratif	Assistant d'administration générale	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	2	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	0
Technique	Responsable des services techniques	Technicien	Technicien principal 1ère classe	1	Technicien principal 1ère classe		0
	Chargé d'entretien des espaces verts		Agent de maîtrise principal	2	Adjoint technique principal 1ère classe Adjoint technique	2	
	Agent polyvalent	Adjoint technique		2	Adjoint technique principal 1ère classe Adjoint technique	1	1
	Agent d'entretien			1	Adjoint technique principal 2ème classe		1
	Agent non titulaire						1
	Agent chargé de la maintenance des bâtiments Agent polyvalent	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	1	Adjoint technique	2	0
				1	Adjoint technique		L o
Social	ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	2	ATSEM principal 1ère classe	0	2
	TOTAL			13		9	4

VACANTS					
		Postes		Durée de temps de travail	
SERVICE	Nbr	Grade	TC	TNC	
Direction	1	Attaché	1	0	
	2 Rédacteur principal 1ère classe Rédacteur principal 2ère classe	Rédacteur principal 1ère classe	2	0	
Administratif					
		Technicien principal 2ème classe	4	0	
Technique		Technicien			
	4	Adjoint technique principal 2ème classe	7		
		Adjoint technique			
Social	2	ATSEM principal 2ème classe	0	2	
TOTAL	9		7	2	

		A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O	CRÉER		Due	io do
SERVICE	Nbr	LIBELLE EMPLOI	GRADE		Durée de temps de travail	
			Minimum	Maximum	TC	TNC
Administratif	2	Assistant d'administration générale	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	2	0
Technique	2	Chargé d'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	2	0
	2	Chargé d'entretien du patrimoine bàti	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	2	0
Social	1	ATSEM - Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	0	1
TOTAL	7				6	1

Le Conseil Municipal,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ♦ D'ETABLIR le tableau des effectifs et des emplois tel que présenté ci-dessus, au vu :
 - du tableau des effectifs figurant au budget primitif 2025,
 - des créations de postes décidés dans la délibération prise par le Conseil Municipal ce jour,
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants,
 - d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

COMMUNICATIONS DIVERSES

2025 - 28

OBJET: COMMUNICATIONS DIVERSES

 Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des autorisations d'urbanisme accordées depuis la séance du 24 février 2025.

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

Il annonce la date du prochain Conseil Municipal, qui aura lieu le lundi 19 mai 2025 à 20 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie tous les participants et clôt la séance du Conseil Municipal à 21 H 55.

Numéro d'ordre des délibérations :

Désignation d'un secrétaire de séance		
25-18 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2025		
Délégations permanentes du Maire – Compte rendu d'informations du		
25 février 2025 au 7 avril 2025		
Affectation du résultat 2024 – Budget principal		
Adoption du budget primitif 2025 – Budget principal		
Adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe lotissement		
Adoption des taux de fiscalité pour 2025		
Attribution de subventions pour 2025		
Attribution d'une subvention à l'ALEF pour 2025 (accueil périscolaire et		
CLSH)		
Création de postes en prévision de départs en retraite		
Tableau des effectifs 2025		
Communications diverses		

Moistente Maire

SAS-PHOPERIC FRANCHET

*

Le secrétaire de séance

Denis ESPLA